n°18-365

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du FIP (Fonds d'Intervention de Proximité)

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-365

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du FIP (Fonds d'Intervention de Proximité)

Mme LAUTISSIER informe que la Ville de Bethoncourt a inscrit, au Budget de l'Arche, l'acquisition d'un vidéoprojecteur et le remplacement de la console lumières de la grande salle.
L'Arche est un équipement conçu pour s'ouvrir au spectacle vivant. Sa reprise en gestion par la Ville est l'occasion de diversifier la programmation et d'ouvrir ce lieu professionnel au secteur associatif, pour la diffusion et la production d'une culture populaire, avec une offre de spectacles éclectique, destinée à un très large public, notamment celui des quartiers Politique de la Ville de la commune et de l'agglomération.
Le Conseil Municipal a validé, en septembre dernier, un appel à projets, diffusé auprès du secteur associatif culturel de l'agglomération.
Afin de répondre aux exigences de cette production culturelle, la Ville doit procéder au renouvellement de la console lumières de la grande salle (25 années d'usage) et à l'acquisition d'un vidéoprojecteur fixe, permettant la diffusion d'images, prestation de plus en plus demandée par les partenaires.
Actuellement, la location et l'installation d'un vidéoprojecteur, adapté à la grande salle, s'élèvent, approximativement, à 800 €. Il semble donc pertinent d'en faire l'acquisition et l'installation durable.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, pour ces deux acquisitions, la participation financière de la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre du FIP (Fonds d'Intervention de Proximité), pour un montant de 10 000 € (montant plafond).

COÛTS DES MATERIELS ET PRESTATIONS

Désignation	Montants		
	HT	TVA	Montant TTC
Vidéoprojecteur Panasonic PT-EW650LE	5 783,00 €	1 156,60 €	6 939,60 €
Installation	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Console d'éclairage de théâtre professionnel	9 317,00 €	1 863,40 €	11 180,40 €
TOTAL	**15 600,00 €**	**3 120,00 €**	**18 720,00 €**

PLAN DE FINANCEMENT

REGION FIP	**10 000,00 €**
PART VILLE	**8 720,00 €**
COUT TOTAL	**18 720,00 €**

Vu en Commission Culturelle le 15 novembre 2018.

Entendu le rapport de Mme LAUTISSIER, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'acquisition et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'une console lumière pour la grande salle de l'Arche et autorise le Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 28 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Ville en mouvement
Bethoncourt

n°18-366

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : DOB 2019

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

n°18-366

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : DOB 2019

Contexte

Le 24 septembre 2018, le Ministère de l'Economie et des Finances a présenté son **projet de Loi de Finances pour 2019**.

Les données reposent sur une prévision de croissance du produit intérieur brut de 1.7%. En 2019, le déficit public s'établirait à 1.9% du produit intérieur brut, dans le respect du seuil des 3% imposé par l'Union Européenne. La progression de la dépense publique en volume sera limitée à 0.6% en 2019.

Les principales mesures concernant les collectivités, et notamment Bethoncourt sont :

- Suppression de certaines taxes, mais aucune ne concerne notre commune
- Mise en place du prélèvement à la source, qui a déjà induit à l'achat d'un connecteur informatique (achat groupé par le biais de l'Ad@t) et mobilisé les agents concernés pour des formations et des paramétrages.
- Action en faveur des territoires de la politique de la Ville :
    - dédoublement des classes de CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire,
    - revalorisation indemnitaire des personnels de l'Education Nationale pour un montant annuel pouvant atteindre 3 000 € nets,
    - aide aux communes pour la création de postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles afin d'encourager la présence de 2 encadrants par classe
    - création de 1 000 postes d'adultes-relais supplémentaires
    - dédoublement du nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers.
- Décalage d'un an de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée avec une dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) a défini un cadre pluriannuel.

Elle vise à réduire le besoin de financement des collectivités. Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer lors de leur débat d'orientation budgétaire leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celles de leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1.2%) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2.6Md€).

Pour la majorité des grosses collectivités (celles dont le budget principal dépasse 60M€), une contractualisation définissant une réduction de dépenses de fonctionnement a été mise en place.

Concernant les dotations de l'Etat, elles sont quasiment stables entre 2018 et 2019, laissant espérer que la commune pourrait bénéficier des mêmes montants de Dotation générale de fonctionnement. Cette stabilité des enveloppes nationales ne nous permet cependant pas d'être certains de toucher une Dotation Globale de Fonctionnement identique à 2018 car elle peut être répartie différemment entre les collectivités territoriales.

Article 16

loi n°2018-32 du 22 janvier 2018

I. – L'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	*48,11*	*48,09*	*48,43*	*48,49*	*48,49*
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	*5,61*	*5,71*	*5,95*	*5,88*	*5,74*
Autres concours	*38,37*	*38,14*	*38,12*	*38,10*	*38,10*

Analyse de la dette communale

Etat des lieux, réactualisation des données 2018 :

La dette communale totale s'élèvera au 01/01/2019 à 8 607 K€ répartis entre :

- le budget général (8 499 K€)
- le budget annexe de la ZAC de la Bouloie (108 K€).

Elle est divisée en 12 contrats de prêts et concerne 7 établissements bancaires différents.

Cf. Doc 1 : annexe IV A2.2 du projet de CA 2017 budget général
Cf. Doc 2 : annexe IV A2.2 du projet de CA 2017 budget ZAC Bouloie

Les taux d'intérêts sont :

- fixes pour 95,9 % du capital restant dû pour le Budget Général,
- révisables pour 4,1 % du capital restant dû pour le Budget Général,
- révisable pour le seul emprunt du Budget de la ZAC de la Bouloie.

La dette est totalement désensibilisée depuis les refinancements de 2016 :

- le prêt toxique DEXIA, qui a été refinancé sur 20 ans, à hauteur de 4 999 K€, avec la SFIL, dans le cadre de l'aide du Fonds de Soutien, pour la sortie des prêts à risque ;
- le prêt en CHF DEXIA, qui a été refinancé sur 3 ans, à hauteur de 239 K€, auprès de la même banque, car il ne rentrait pas dans les critères de l'aide du Fonds de Soutien.

La courbe actuelle d'extinction de la dette montre un lissage de cette dernière jusqu'en 2026. Le prêt, contracté auprès de la SFIL, suite au prêt toxique, prenant le relais des autres prêts, afin de maintenir, à un niveau quasi stable, l'encours de la dette. Il convient de faire apparaître l'aide du Fonds de Soutien de 164 451 € par an, qui, même si elle n'est pas comptabilisée en déduction de cet emprunt, a pour vocation d'aider la Commune jusqu'en 2028.

D'ici la fin du mandat municipal, soit 2020, deux prêts arrivent à terme : l'un en 2019, dont la dernière annuité était de 32 K€ et le second, en 2020, dont la dernière annuité sera de 85 K€. Ces éléments ont été pris en compte, lors de la renégociation du prêt toxique, et ont amené la Commune à négocier un différé d'amortissement. En effet, il était important pour la Commune de ne pas perdre sa capacité annuelle de financement.

Ainsi :

- de 2018 à 2025, l'encours de la dette se situe entre 700 et 800 K€,
- en 2026, il subit une première baisse, du fait de la fin du remboursement d'un prêt, et s'établit autour de 680 K€ par an,
- en 2029 et 2030, 4 autres prêts arrivent à terme, permettant alors aux annuités de passer en dessous des 500 K€ par an.

Le document ci-dessous tient compte de l'annuité total de la dette (remboursement en capital et intérêts) et intègre la part remboursée par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à la sortie des prêts toxiques.

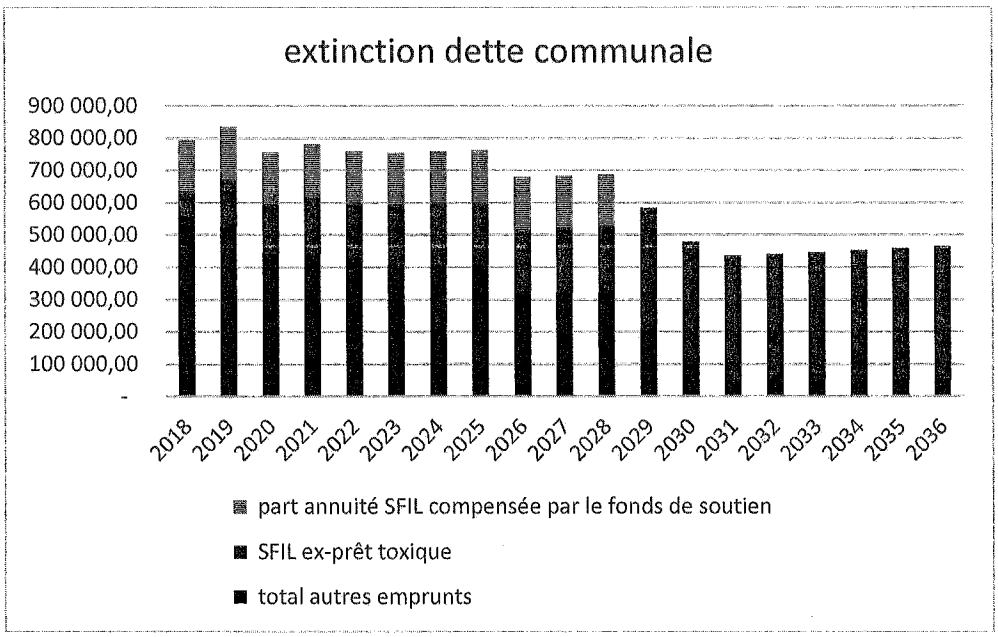

Le financement de la Gendarmerie, à travers un bail emphytéotique, couvre un emprunt réalisé par la SCI Gendarmerie, qui n'apparait donc pas dans la dette communale. Le montant de cette dépense annuelle dépasse les 300 K€ et est révisé chaque année, jusqu'au 31 janvier 2034. Si la commune résiliait son contrat avec la SCI, elle devrait financer directement cette charge supplémentaire.

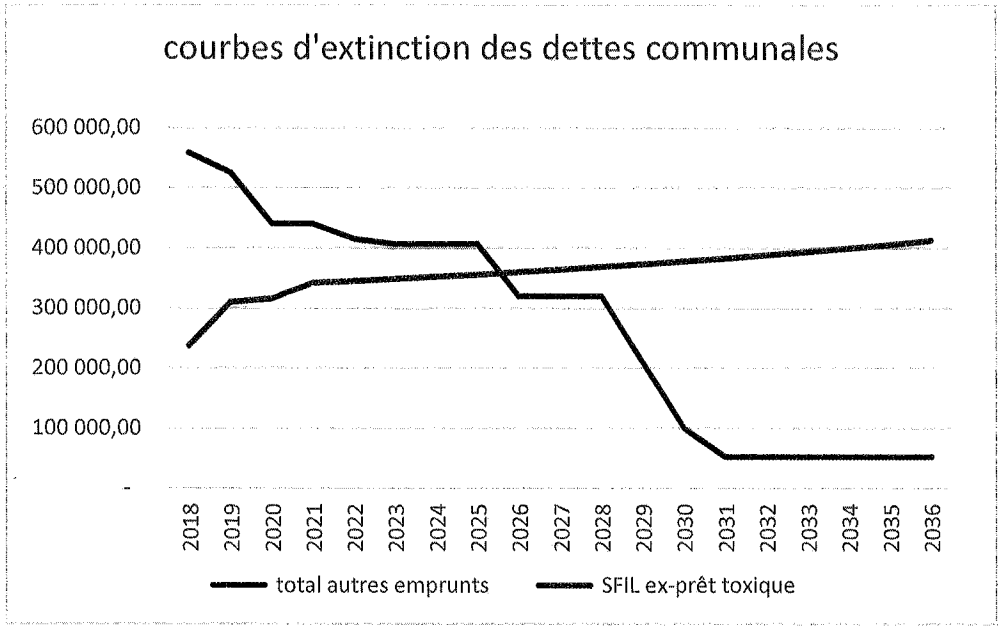

L'optimisation des contrats pourra se poursuivre par un éventuel allongement de la durée afin de donner davantage de marges de manœuvre budgétaires sur les années à venir.

Endettement par habitant :
Ce ratio, considéré comme un indicateur de risque, mesure le niveau d'endettement de la Commune. En prenant en considération la population légale au 1er janvier 2018, de 5 739 habitants, le taux d'endettement par habitant atteint 1 586 €. Décompte fait de l'aide du Fonds de Soutien (164 451 € par an de 2017 à 2028), il s'élève à 1 557 € par habitant. Les moyennes nationales, publiées à ce jour, s'élèvent à 910 € par habitant (chiffres DGCL issus des CA 2015).

Capacité de désendettement :
Elle permet de savoir, en combien d'années, la Commune pourrait rembourser sa dette, si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont, en moyenne, une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.
Aujourd'hui, il faudrait 10 ans à la Ville de Bethoncourt pour se dégager de ses emprunts actuels.

Les perspectives budgétaires 2019

Les résultats 2018 n'étant pas définitivement connus, il n'en sera pas tenu compte dans le Débat d'Orientation Budgétaire.
Cependant, on peut noter, qu'entre 2013 et 2018, soit 5 ans, la Commune a perdu 610 K€ de recettes réelles de fonctionnement. Dans un souci d'équilibre budgétaire, elle a réussi à contenir, en partie, ses dépenses réelles de fonctionnement de 323 K€. Cependant, certaines dépenses sont rigides, comme les charges de personnel, les contrats pluriannuels (assurance, locations, contrats de maintenance, ...), et ne permettent d'ajuster en temps réel l'équilibre budgétaire avec la perte de dotations.

Recettes de fonctionnement :

- **Taxes** : la Commune a voté l'instauration de deux nouvelles taxes : la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur les friches commerciales. Elle peut donc attendre des recettes fiscales en hausse. La taxe d'habitation subira, en 2019, une nouvelle baisse pour les contribuables. A noter que la Commune de Bethoncourt n'a pas souhaité augmenter ses taux, afin que les contribuables bénéficient pleinement des dégrèvements annoncés par le Gouvernement. Pour rappel, dans le cadre budgétaire, ces baisses sont compensées par l'Etat.
- **Dotation Globale de Fonctionnement** : elle ne sera définitivement connue qu'en avril 2019. Dans l'attente, elle sera considérée comme identique à celle de 2018.
- **Dotations** : perte de l'aide financière du Fonds d'Amorçage aux Activités Périscolaires.
- **Participations** : NEOLIA a négocié, avec la Commune, un retrait progressif du remboursement de l'entretien des espaces verts. PMA a instauré, en 2018, un Fonds de Concours, pour aider les communes défavorisées. Bethoncourt pourrait encore en bénéficier en 2019.
- **Autres recettes** : un ajustement sur le Réalisé 2018 pourra être fait.

La Commune est continuellement à la recherche de recettes supplémentaires, afin d'équilibrer son budget et de répondre toujours mieux par un service public de qualité.

Dépenses de fonctionnement :

- **Charges à caractère général** : la Ville souhaite s'engager dans une démarche collaborative, au sein du SYDED, pour diminuer ses charges d'électricité. Les autres contrats sont également revus à chaque échéance, afin de renégocier au mieux les conditions financières à venir.
  La mise en place de la nouvelle organisation des agents d'entretien va permettre, en partie, de réaliser une économie sur la sous-traitance et la gestion des stocks de produits d'entretien. D'autres études sont en cours de réalisation.
  Certains bâtiments, anciens et vétustes, ont des consommations énergétiques élevées et ne correspondent plus aux nouveaux dispositifs de développement durable. Des études seront menées sur ces bâtiments, pour réduire considérablement la facture énergétique.
  Sur les conseils de l'avocat, mandaté en 2018, des démarches ont été engagées, vis-à-vis de la SCI Gendarmerie et des services de l'Etat, pour trouver une solution acceptable, afin de réduire la facture pour les prochaines années. Une rupture contractuelle du bail emphytéotique peut être envisagée, ce qui nécessiterait de poursuivre le financement direct de la Gendarmerie par un emprunt.
- **Charges de personnel** : elles seront maintenues à leur niveau de 2018, puisque l'économie réalisée sur l'assurance du personnel permettra à la Commune de pallier elle-même les absences, notamment pour maternité et maladie.
  - Maladies : certaines absences se prolongeront en 2019.
  - Maternité : une demande de congé maternité est déjà prévue en début d'année 2019.
  - Accidents du travail : 2 dossiers se poursuivront en 2019.
  - Retraite : 5 départs sont prévus, échelonnés sur l'année, dont deux dossiers déjà validés par la Caisse de Retraite.

  Ces éléments nécessiteront une nouvelle réflexion sur l'organisation et sur la politique de remplacement des agents.

Investissement :

La Commune poursuit sa politique d'investissement. Ses finances, étant toujours contraintes, elle ne peut compter sur les marchés financiers et doit équilibrer son budget grâce à son autofinancement.
Les principales opérations, qui seront lancées en 2019, et se poursuivront sur plusieurs exercices sont :

- Fenottes : afin de tenir ses engagements vis-à-vis du Département, la Commune rachètera les terrains à l'Etablissement Public Foncier. Certains travaux d'infrastructure seraient susceptibles de commencer en 2019.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmé, présenté en 2017, n'a pas été retenu, car jugé trop long par les services de l'Etat. Une nouvelle version sur 4 ans sera transmise cette année.
- Transformation de l'éclairage public en luminaires LED. Ce projet ambitieux permettra de faire des économies annuelles d'électricité et de maintenance. Un financement du SYDED est attendu pour ce projet qui s'étalera sur quatre ans.
- Les économies d'énergie doivent se poursuivre dans les bâtiments communaux. La priorité sera de maîtriser la température (régulations, sondes, séparation des circuits logements, vannes thermostatiques, ...).
- La sécurité routière donnera lieu à un plan pluriannuel d'aménagement, avec des réalisations en 2019.
- Les panneaux lumineux d'information de la population vont être remplacés et portés au nombre de trois.
- La thématique environnementale fait partie des atouts de Bethoncourt. La Commune va poursuivre les investissements sur différents volets : traitement durable de certains espaces verts ; parcours pédagogiques ; enfouissement de points R, ...

Les autres opérations récurrentes d'investissement se poursuivront, comme l'entretien de la voirie, des écoles et des équipements communaux.

Pour 2019, le Budget sera soumis au vote avant la fin d'année et, donc, avant la connaissance des résultats définitifs. Cette nouvelle organisation permettra de lancer, plus rapidement dans l'année, les gros projets d'investissement, mais nécessitera des ajustements, en fonction des notifications de dotations et de subventions.

M. ASLAN précise que l'année budgétaire n'étant pas terminé, les données chiffrées relative au Résultat 2018 ne sont pas disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le fait que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est bien tenu, conformément à la Loi, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes BAESA, porteur d'une procuration, BOUZER, porteur d'une procuration, LEFEBVRE et M. MAURO).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Bethoncourt, le 28 novembre 2018
Le Maire,
Jean-André.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

n°18-367

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Mandat au Centre de gestion du Doubs pour le contrat de groupe Prévoyance et Santé du 01.01.2020 au 31.12.2025

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-367

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Mandat au Centre de gestion du Doubs pour le contrat de groupe Prévoyance et Santé du 01.01.2020 au 31.12.2025

Depuis le décret n° 2011-1474, paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances, destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche, initiée en 2012, et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance et sur le risque Santé.
Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure, en lui donnant mandat par Délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu en Commission Finances du 12/11/2018

Considérant l'intérêt de prendre en compte la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée, proposée par le Centre de Gestion du Doubs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et le risque Santé que le Centre de Gestion du Doubs va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation, souscrite par le Centre de Gestion du Doubs, à compter du 1er janvier 2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Bethoncourt, le 28 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

n°18-368

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bethoncourt après de Pays de Montbéliard Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-368

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bethoncourt après de Pays de Montbéliard Agglomération

Il est proposé de renouveler la Convention concernant M. FABBRO auprès de PMA, à compter du 1er janvier 2019 et pour 2 ans, selon le modèle de convention joint.

Après avoir entendu le rapport de M. ASLAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

n°18-368

Modèle de CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BETHONCOURT AUPRES DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Entre la Ville de Bethoncourt, représentée par Jean ANDRE, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... d'une part,

Et

Entre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par Charles DEMOUGE, Président, agissant en application d'une délibération du bureau en date du 11 octobre 2018, d'autre part,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée par Monsieur FABBRO, en date du .....
sollicitant sa mise à disposition auprès de Pays de Montbéliard Agglomération

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
La commune de Bethoncourt s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération, Monsieur Régis FABBRO, adjoint technique principal 1ère classe titulaire à temps complet.

ARTICLE 2 :
Monsieur Régis FABBRO exercera les fonctions de chauffeur polyvalent des collectes.

ARTICLE 3 :
Durant cette période, Monsieur Régis FABBRO est placé sous l'autorité du Président de Pays de Montbéliard Agglomération qui fixe ses conditions de travail.

ARTICLE 4 :
Pendant cette période de mise à disposition, Monsieur Régis FABBRO reste placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Bethoncourt.

ARTICLE 5 :
La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Si durant cette période, l'agent venait à faire valoir ses droits à la retraite, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 6 :
Pays de Montbéliard Agglomération vérifiera auprès du médecin du travail que Monsieur Régis FABBRO est apte à occuper le poste de chauffeur polyvalent.

ARTICLE 7 :
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur Régis FABBRO, est réintégré dans les services de la commune de Bethoncourt.

ARTICLE 8 :
Pendant toute la durée de mise à disposition, Monsieur Régis FABBRO est rémunéré par la commune de Bethoncourt. Pays de Montbéliard Agglomération doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires bruts, à savoir, traitement indiciaire, régime indemnitaire, SFT et charges patronales correspondantes y compris l'assurance statutaire (SOFCAP) ainsi que les éventuelles heures supplémentaires.
Un titre de recettes sera établi à chaque fin d'année.

ARTICLE 9 :
La mise à disposition de Monsieur Régis FABBRO fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire de Bethoncourt après avis de la commission administrative paritaire compétente.

ARTICLE 10 :
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Montbéliard, le

Pour la ville de Bethoncourt,

Le Maire,
Jean ANDRE

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Aline PELLET

n°18-369

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Fermeture et Ouverture de postes

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-369

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Fermeture et Ouverture de postes

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, 4 postes d'Adjoints Techniques, à des grades différents, ont été ouverts.

Suite aux mutations de 2 agents des Services Techniques et au recrutement de 2 agents polyvalents des Espaces Publics, il convient donc de fermer les postes non pourvus, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint Technique,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Après avoir entendu le rapport de M. ASLAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fermer et d'ouvrir les postes cités ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Vivre en mouvement
Bethoncourt

n°18-370

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Convention avec la Sous-Préfecture pour la télétransmission des actes

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-370

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Convention avec la Sous-Préfecture pour la télétransmission des actes

Compte tenu des éléments présentés ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'adhésion de la Commune au programme ACTES,
- Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Après avoir entendu le rapport de M. ASLAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'adhésion au Programme ACTES et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires, comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

LE CADRE DE REFERENCE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- La délibération du conseil municipal du 9 juillet 2018 autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Bethoncourt transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.
Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le GIP E-Bourgogne donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune de Bethoncourt a contacté la Préfecture du Doubs afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.
Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Vu en Commission Finances le 12/11/2018

LE CADRE DE REFERENCE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- La délibération du conseil municipal du 9 juillet 2018 autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Bethoncourt transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.
Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le GIP E-Bourgogne donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune de Bethoncourt a contacté la Préfecture du Doubs afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.
Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Vu en Commission Finances le 12/11/2018

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

. la préfecture du Doubs,
représentée par le Préfet, ci-après désigné le « représentant de l'Etat »

Et

. la Commune de Bethoncourt
représentée par son Maire, M. Jean ANDRE ci-après désignée la « collectivité ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 2125005700010
Nom : Ville de Bethoncourt
Nature : commune
Adresse : 1 rue Contejean 25200 BETHONCOURT
Arrondissement : Montbéliard Est

2. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :

Nom de l'opérateur : ATEXO
Nom du dispositif : Local Trust Actes
Date de l'homologation : 16/04/2007 avec renouvellement 7/03/2012

La société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

2.2. Identification de la collectivité

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévue à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Organisation des échanges

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes soumis à l'obligation de transmission et les actes demandés par ce dernier en vertu de son droit de communication.
Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.
La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous format électronique natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.
La double transmission d'un acte est interdite.
Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

3.1.2 Signature

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.
Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.
La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasiment nulle.
Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3.1.3 Confidentialité

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4 Interruptions programmées du service

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

3.1.5 Suspension et interruption de la transmission électronique

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

A compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

3.1.6 Preuve des échanges

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

3.2 Clauses locales

3.2.1. Classification des actes par matières

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département du Doubs prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre volontairement un acte dans une classification inadaptée.

La classification départementale est jointe en annexe à la présente convention.

3.2.2. Support mutuel

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES Budgétaires

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire émis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

3.4 Clauses relatives à la transmission électronique des actes de contrats de commande publique

En cas de marché alloti, chaque lot devra être transmis séparément et matérialisé par un numéro de marché différent. Les pièces de la procédure seront annexées à l'envoi du lot n° 1 (voir modalités de transmission en annexe).

4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet le 1er décembre 2018 et a une durée de validité d'un an.
Elle est reconduite d'année en année par reconduction tacite.

4.2 Modification de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.
Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

4.3 Résiliation de la convention

Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.
Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

A compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à : Bethoncourt
Le :
Pour la collectivité
Le Maire
Jean ANDRE

Fait à :Besançon,
Le :

Pour la préfecture du Doubs
Le Préfet :

Ville en mouvement
Bethoncourt

n°18-371

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Objet : Demande de Fonds de Concours à PMA

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-371

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Demande de Fonds de Concours à PMA

Par courrier du 1er août 2018, l'Agglomération a informé la Commune que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoyait que Pays de Montbéliard Agglomération vienne en aide, de façon spécifique, aux villes particulièrement défavorisées, de Bethoncourt et Grand-Charmont, en prenant en charge une part de leur contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, pour garantir que la somme des attributions de compensation, de la Dotation de Solidarité Communautaire, des Fonds de Concours, moins le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal demeure égale à zéro.

Cela aurait dû conduire le Conseil Communautaire à adopter une répartition dérogatoire du Fond de Péréquation Intercommunal, mais les règles de majorité n'ont pas permis de le faire.

Néanmoins, l'Agglomération a décidé de tenir son engagement auprès des deux communes les plus défavorisées, par l'octroi d'un Fonds de Concours de Fonctionnement.

Le montant attribué à Bethoncourt s'élève à 65 693 € pour l'exercice 2018, sur les dépenses de l'exercice précédent.

Il représente 50 % des dépenses de Fonctionnement des équipements, relevant de la compétence communale (frais d'entretien, fluides, ...). Sont exclus de l'assiette les frais liés à l'exécution du service (manifestations, personnel d'animation, ...) et les annuités de dette.

Ainsi pour 2018, la Commune sollicite le versement du Fonds de Concours pour les équipements communaux suivants :

- Arche	:	40 508 €
- Gymnase de l'Arche	:	17 735 €
- Bâtiment Jean Jaurès	:	47 817 €
- Centre culturel	:	40 794 €
		146 854 €

Vu en Commission Finances le 12/11/2018.

Après avoir entendu le rapport de M. ASLAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le versement de ce Fonds de Concours de 65 693 € et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Ville en mouvement
Bethoncourt

envoyé
ACTES
- Préf.
-

BORDEREAU DES PIECES JOINTES

DESTINATAIRE : Préfecture du Doubs

EXPEDITEUR : Directeur des Ressources \ Mairie de Bethoncourt

☐ Pour information
☐ En retour
☐ Attribution
☒ Pour suite à donner
☐ Pour visa
☐ Pour classement

DESIGNATION DES DOCUMENTS JOINTS	NOMBRE DE PIECES
Arrêté n° 370, avec convention pour la télétransmission des actes en 3 exemplaires, à signer, dont 1 à conserver par vos services	3

Bethoncourt,
Le 7 décembre 2018

La Directrice des Ressources,
Sabine PINOT

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Sabine Pinot

Prière de bien vouloir renvoyer
le présent bordereau à l'expéditeur
après l'avoir signé ci-dessous.

Reçu les pièces indiquées
Le .....

République Française - Hôtel de Ville - 25200 BETHONCOURT
tél. 03 81 96 62 32 - Fax. 03 81 96 62 91 - Email : secretariat.general@mairie-bethoncourt.fr - Site internet : www.bethoncourt.fr

Bethoncourt
Vue en mouvement

n°18-372

Transmis au contrôle de légalité le ...05 DEC 2018...
Et affiché en Mairie le ...05 DEC 2018.....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour les travaux de réhabilitation sis 1, 3 et 5 rue Lavoisier

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-372

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Garantie d'emprunt n° 89525 pour les travaux de réhabilitation sis 1, 3 et 5 rue Lavoisier

Vu le rapport présenté par Ozgur ASLAN, la garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités.
Vu l'article 2298 du Code Civil.
Vu le contrat de prêt n°89525, en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'accorder sa garantie, à hauteur de 30 %, pour le remboursement de prêts, d'un montant total de 824 180 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 89525, constitué de deux lignes :

- un prêt de 434 180 €,
- un prêt de 390 000 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes, contractuellement dues, par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

LAIGNEAU, Francois
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 30/10/2018 11:49:51

Jacques DENIS
Directeur administratif et financier
NEOLIA
Signé électroniquement le 31/10/2018 13 29 :04

CONTRAT DE PRÊT

N° 89525

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0089 V2.13 page 2/25
Contrat de prêt n° 89525 Emprunteur n° 000208306

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V2.13 page 3/25
Contrat de prêt n° 89525 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 1/3/5 Rue Lavoisier - BETHONCOURT, Parc social public, Réhabilitation de 30 logements situés 1/3/5 Rue Lavoisier 25200 BETHONCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-vingt-quatre mille cent-quatre-vingts euros (824 180,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-trente-quatre mille cent-quatre-vingts euros (434 180,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5262888	5262887		
Montant de la Ligne du Prêt	434 180 €	390 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,88 %	0,5 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,88 %	0,5 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,88 %	0,5 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %		
Taux d'intérêt[2]	1,88 %	0,5 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BETHONCOURT	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	70,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

PR0090-PR0068 V2.13 page 24/25
Contrat de prêt n° 89525 Emprunteur n° 000208306

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 89525 / N° de la Ligne du Prêt : 5262888
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 434 180 €
Taux actuariel théorique : 1,88 %
Taux effectif global : 1,88 %
Intérêts de Préfinancement : 8 162,58 €
Taux de Préfinancement : 1,88 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/10/2020	1,88	21 926,83	13 764,25	8 162,58	0,00	420 415,75	0,00
2	29/10/2021	1,88	21 926,83	14 023,01	7 903,82	0,00	406 392,74	0,00
3	29/10/2022	1,88	21 926,83	14 286,65	7 640,18	0,00	392 106,09	0,00
4	29/10/2023	1,88	21 926,83	14 555,24	7 371,59	0,00	377 550,85	0,00
5	29/10/2024	1,88	21 926,83	14 828,87	7 097,96	0,00	362 721,98	0,00
6	29/10/2025	1,88	21 926,83	15 107,66	6 819,17	0,00	347 614,32	0,00
7	29/10/2026	1,88	21 926,83	15 391,68	6 535,15	0,00	332 222,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 89525 Emprunteur n° 0000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	29/10/2027	1,88	21 926,83	15 681,04	6 245,79	0,00	316 541,60	0,00
9	29/10/2028	1,88	21 926,83	15 975,85	5 950,98	0,00	300 565,75	0,00
10	29/10/2029	1,88	21 926,83	16 276,19	5 650,64	0,00	284 289,56	0,00
11	29/10/2030	1,88	21 926,83	16 582,19	5 344,64	0,00	267 707,37	0,00
12	29/10/2031	1,88	21 926,83	16 893,93	5 032,90	0,00	250 813,44	0,00
13	29/10/2032	1,88	21 926,83	17 211,54	4 715,29	0,00	233 601,90	0,00
14	29/10/2033	1,88	21 926,83	17 535,11	4 391,72	0,00	216 066,79	0,00
15	29/10/2034	1,88	21 926,83	17 864,77	4 062,06	0,00	198 202,02	0,00
16	29/10/2035	1,88	21 926,83	18 200,63	3 726,20	0,00	180 001,39	0,00
17	29/10/2036	1,88	21 926,83	18 542,80	3 384,03	0,00	161 458,59	0,00
18	29/10/2037	1,88	21 926,83	18 891,41	3 035,42	0,00	142 567,18	0,00
19	29/10/2038	1,88	21 926,83	19 246,57	2 680,26	0,00	123 320,61	0,00
20	29/10/2039	1,88	21 926,83	19 608,40	2 318,43	0,00	103 712,21	0,00
21	29/10/2040	1,88	21 926,83	19 977,04	1 949,79	0,00	83 735,17	0,00
22	29/10/2041	1,88	21 926,83	20 352,61	1 574,22	0,00	63 382,56	0,00
23	29/10/2042	1,88	21 926,83	20 735,24	1 191,59	0,00	42 647,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 89525 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	29/10/2043	1,88	21 926,83	21 125,06	801,77	0,00	21 522,26	0,00
25	29/10/2044	1,88	21 926,88	21 522,26	404,62	0,00	0,00	0,00
Total			**548 170,80**	**434 180,00**	**113 990,80**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 88525 Emprunteur n° 0002086306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 89525 / N° de la Ligne du Prêt : 5262887
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 390 000 €
Taux actuariel théorique : 0,50 %
Taux effectif global : 0,50 %
Intérêts de Préfinancement : 3 915,13 €
Taux de Préfinancement : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/10/2021	0,50	15 678,00	13 728,00	1 950,00	0,00	376 272,00	0,00
2	29/10/2022	0,50	15 756,39	13 875,03	1 881,36	0,00	362 396,97	0,00
3	29/10/2023	0,50	15 835,17	14 023,19	1 811,98	0,00	348 373,78	0,00
4	29/10/2024	0,50	15 914,35	14 172,48	1 741,87	0,00	334 201,30	0,00
5	29/10/2025	0,50	15 993,92	14 322,91	1 671,01	0,00	319 878,39	0,00
6	29/10/2026	0,50	16 073,89	14 474,50	1 599,39	0,00	305 403,89	0,00
7	29/10/2027	0,50	16 154,26	14 627,24	1 527,02	0,00	290 776,65	0,00
8	29/10/2028	0,50	16 235,03	14 781,15	1 453,88	0,00	275 995,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

PR0080-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 89525 Emprunteur n° 0002206306

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/10/2029	0,50	16 316,21	14 936,23	1 379,98	0,00	261 059,27	0,00
10	29/10/2030	0,50	16 397,79	15 092,49	1 305,30	0,00	245 966,78	0,00
11	29/10/2031	0,50	16 479,77	15 249,94	1 229,83	0,00	230 716,84	0,00
12	29/10/2032	0,50	16 562,17	15 408,59	1 153,58	0,00	215 308,25	0,00
13	29/10/2033	0,50	16 644,98	15 568,44	1 076,54	0,00	199 739,81	0,00
14	29/10/2034	0,50	16 728,21	15 729,51	998,70	0,00	184 010,30	0,00
15	29/10/2035	0,50	16 811,85	15 891,80	920,05	0,00	168 118,50	0,00
16	29/10/2036	0,50	16 895,91	16 055,32	840,59	0,00	152 063,18	0,00
17	29/10/2037	0,50	16 980,39	16 220,07	760,32	0,00	135 843,11	0,00
18	29/10/2038	0,50	17 065,29	16 386,07	679,22	0,00	119 457,04	0,00
19	29/10/2039	0,50	17 150,62	16 553,33	597,29	0,00	102 903,71	0,00
20	29/10/2040	0,50	17 236,37	16 721,85	514,52	0,00	86 181,86	0,00
21	29/10/2041	0,50	17 322,55	16 891,64	430,91	0,00	69 290,22	0,00
22	29/10/2042	0,50	17 409,17	17 062,72	346,45	0,00	52 227,50	0,00
23	29/10/2043	0,50	17 496,21	17 235,07	261,14	0,00	34 992,43	0,00
24	29/10/2044	0,50	17 583,69	17 408,73	174,96	0,00	17 583,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 89525 Emprunteur n° 0002206306

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/10/2045	0,50	17 671,62	17 583,70	87,92	0,00	0,00	0,00
Total			**416 393,81**	**390 000,00**	**26 393,81**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

PR0060-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 88525 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

n°18-373

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Admission en non-valeur 2017

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-373

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Admission en non-valeur 2017

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante, à la demande du Comptable, lorsque ce dernier rapporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement. Elle peut résulter de diverses situations :

- insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier,
- montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuites de 30 €.

Cette procédure correspond à un apurement comptable.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites contre le redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible, dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après avoir entendu le rapport de M. ASLAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables 2017 qui s'élèvent à 142,88 € (cf. document joint).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

025038

TRES. MONTBELIARD ET DES DEUX VALLEES

18200 BETHONCOURT BP

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 06/11/2017

2998970232 / 2017

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	29/04/2016	29/04/2020	T- 265	1	NEFNAF Samir	42,00	42,00	Poursuite sans effet
DIVERS	05/09/2016	05/09/2020	T- 522	1	RAT Mindruta	42,00	42,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	21/09/2016	18/01/2021	T- 700	1	OZTURK Mehmet	16,50	16,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/09/2016	18/01/2021	T- 721	1	POLAT Demet	16,50	16,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/09/2016	21/09/2020	T- 729	1	YILDIZ Saafed	16,50	16,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	03/11/2014	18/06/2019	T- 955	1	FERMETURES DU CHATEAU	9,38	9,38	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL							142,88	

TRÉSORERIE de MONTBÉLIARD et des DEUX VALLÉES
1, Place de l'Europe
25630 STE-SUZANNE
Tél. 03 81 3[illegible] 11 99

05 NOV. 2018

Edition du 06/11/2017

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

n°18-374

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Objet : Décision Modificative n° 2 Budget ARCHE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-374

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Décision Modificative n° 2 Budget ARCHE 2018

Après avoir entendu le rapport de M. ASLAN, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Annexe, tel que présenté dans le document joint, afin d'inscrire le montant des amortissements 2018, à hauteur de 8 100 €, à :

- 22 voix pour,
- 6 voix contre (Mme BAESA, porteur d'une procuration, BOUZER, porteur d'une procuration, LEFEBVRE et M. MAURO)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Annexe 11 - DM ou BS *(sans convention)*

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des
collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"
Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

Collectivité :

- Nom (et n° INSEE) : MAIRIE - N° 057
- Adresse : RUE CONTEJEAN 25200 BETHONCOURT
- Tel : 13.81.96.62.32 Courriel : s.pinot@mairie-bethoncourt.fr

Document budgétaire concerné (*cocher*) :

☐ Budget principal ☐ Budget CCAS/CIAS

☒ Budget annexe (*préciser quel budget*) : ARCHE

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre en préfecture ou sous-préfecture	DECISION MODIFICATIVE (DM n° ou BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)
☒	1	• La maquette de la DM ou du BS
☒	2	• La délibération correspondante de l'assemblée délibérante
		et, en tant que de besoin :
☐	2	• La délibération d'affectation du résultat
☐	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable, s'il n'a pas été joint au budget primitif
☐		• Autre (*à préciser*)

Rappel : La maquette budgétaire de la DM ou du BS est transmise en un seul exemplaire et les délibérations en deux exemplaires.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, *rayer les mentions inutiles)*, sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité	*Cachet d'arrivée*

25057	COMMUNE DE BETHONCOURT	DM n°2 2018
Code INSEE	BUDGET ARCHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**8 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**8 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**8 100.00 €**	**8 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 100.00 €**	**0.00 €**
R-281318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 100.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 100.00 €**	**8 100.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

n°18-375

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Objet : Décision Modificative n° 3 Budget Général 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-375

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Décision Modificative n° 3 Budget Général 2018

Après avoir entendu le rapport de M. ASLAN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Général, tel que demandé par la Trésorerie, afin de prendre en compte les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, à hauteur de 2 340 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRE

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Annexe 11 - DM ou BS *(sans convention)*

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des
collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"
Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

Collectivité :

- Nom (et n° INSEE) : MAIRIE - N° 057
- Adresse : RUE CONTEJEAN 25200 BETHONCOURT
- Tel : 13.81.96.62.32 Courriel : s.pinot@mairie-bethoncourt.fr

Document budgétaire concerné (*cocher*) :

☒ Budget principal ☐ Budget CCAS/CIAS

☐ Budget annexe (*préciser quel budget*) :

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre en préfecture ou sous-préfecture	DECISION MODIFICATIVE (DM n° ou BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)
☒	1	• La maquette de la DM ou du BS
☒	2	• La délibération correspondante de l'assemblée délibérante
		et, en tant que de besoin :
☐	2	• La délibération d'affectation du résultat
☐	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable, s'il n'a pas été joint au budget primitif
☐		• Autre (*à préciser*)

Rappel : La maquette budgétaire de la DM ou du BS est transmise en un seul exemplaire et les délibérations en deux exemplaires.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, *rayer les mentions inutiles)*, sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité	*Cachet d'arrivée*

25057 Code INSEE	COMMUNE DE BETHONCOURT BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	2 340.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**2 340.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 340.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 340.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**2 340.00 €**	**0.00 €**	**2 340.00 €**
Total Général		**2 340.00 €**		**2 340.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

n°18-376

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-376

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à ce rapport.

Après avoir entendu le rapport de M. DALUZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal :

- **d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser l'adhésion de la ville de Bethoncourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **d'autoriser la signature de l'acte constitutif du groupement par Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser la signature des marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Bethoncourt par le coordinateur. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 de la commune de BETHONCOURT.

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de BETHONCOURT à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de BETHONCOURT à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)

Note

(1) : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,3 et 0,6 €HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiquez OUI sur les lignes correspondant aux contrats que vous souhaitez voir couverts par de l'énergie « verte ».

(2) : Pour la date d'entrée :

- *si votre contrat est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 01/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour***
- *si votre contrat est un **Tarif bleu**, indiquer la « **date d'exécution** », soit le **01/01/2020***
- *si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.***

n°18-377

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS - PREFECTU
05 DEC. 2018
MONTBELIAR

Objet : Dépôt d'un Ad'AP pour les ERP de la Commune

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-377

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Dépôt d'un Ad'AP pour les ERP de la Commune

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses Décrets d'application et l'Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ont fixé, au 1er janvier 2015, le délai pour rendre les établissements recevant du public (ERP) existants accessibles aux personnes handicapées.
L'Ad'AP (l'Agenda d'Accessibilité Programmée) devait être déposé avant le 27 septembre 2015, celui-ci permettant au gestionnaire, ou propriétaire, d'un établissement recevant du public, de réaliser l'accessibilité de son établissement. Celui-ci s'engage à réaliser et à financer des travaux dans un délai déterminé, en contrepartie de la levée des risques de sanction. La procédure varie selon la durée du programme et le nombre d'établissements concernés.
La commune de Bethoncourt est propriétaire d'un total de 21 ERP, dont 4 sont d'ores et déjà accessibles.
Les diagnostics de l'accessibilité de 14 bâtiments ont été réalisés, en 2010, par une société spécialisée extérieure et permettent d'établir un prévisionnel de travaux. Des estimations ont, par ailleurs, été effectuées pour les 3 bâtiments ne disposant pas de diagnostics. Ainsi, la somme totale, estimée nécessaire, est de 735 190 € TTC, répartis sur les quatre prochaines années à venir.
Un Ad'AP avait été déposé en 2015 en Sous-Préfecture, comprenant des demandes dérogatoires, liées à l'impossibilité financière, pour la commune, de réaliser ces travaux, sur une durée inférieure à 9 ans. Celui-ci a été refusé par la Sous-Préfecture qui a estimé que la commune est en capacité financière de le réaliser sur un échéancier plus court.

La présente nouvelle demande comportera :

- le tableau ci-annexé, présentant, pour chaque ERP communal, l'échéancier prévisionnel de travaux à réaliser pour la mise en accessibilité complète, étalée sur une période de 4 ans,
- une notice expliquant le projet stratégique de la commune dans le choix des priorités retenues par établissements,
- un document rappelant les difficultés budgétaires réelles de la commune.

Celle-ci s'étalera sur une durée de 4 années.

Vu en Commission Accessibilité le 8 novembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. DALUZ, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à présenter la nouvelle demande, à :

22 voix : pour

6 voix : abstention (Mme BAESA, porteur d'une procuration, BOUZER, porteur d'une procuration, LEFEBVRE et M. MAURO).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

DEPÔT D'UN AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE Ad'AP - COMMUNE DE BETHONCOURT (25200) - Novembre 2018

1. Identité - coordonnées du demandeur :

Collectivité :	***Commune de Bethoncourt***
N° SIRET :	***215 500 573 000 10***
Représentant de la personne morale :	***ANDRE Jean, Maire de Bethoncourt***
Adresse :	***Rue Léon Contejean - 25 200 BETHONCOURT***
Téléphone :	***03 81 96 62 32***

Listes des ERP concernés :					Montants travaux prévisionnels selon diagnostics de 2010				Motifs, expression de la demande et lignes directrices de l'Ad'AP					
n° de bâtiment	Nom de l'établissement ou installation	Adresse	Catégorie	Type	Par priorités (euros TTC)				Montant totaux des travaux actualisés 2018 par délai prévisionnel de fin de travaux (euro TTC)				Nature indicative des actions d'accessibilité	Observations
					Indispensable	Prioritaire	Important	Recommandé	2 019	2 020	2021	2022		
1	Ecole Elémentaire N. Mandela bât n° 1	Rue Buffon	4	R	108 905 €	15 392 €	11 760 €	0 €	44 057 €			92 000 €	Ascenseur - Escalier - Signalétique	(92000€ correspondent à l'installation d'un ascenseur)
2	Ecole Elémentaire N. Mandela bât n° 2	Rue Buffon	4	R	122 730 €	9 792 €	5 450 €	0 €	45 972 €		92 000 €		Ascenseur - Escalier - Signalétique	
3	Ecole Maternelle V. Hugo	Rue Buffon	4	R	11 514 €	12 553 €	10 660 €	0 €		34 727 €			Sanitaire - Porte - Cheminement - Signalétique	
4	Ecole Elémentaire J. Ferry	Rue de Montbéliard	5	R et S	23 950 €	10 024 €	380 €	0 €	34 354 €				Sanitaire - Porte - Serrurerie - Signalétique	
5	Ecole Maternelle L. Pergaud	Rue d'Héricourt	5	R	15 408 €	13 446 €	3 170 €	0 €		32 024 €			Sanitaire - Porte - Cheminement - Signalétique	
6	Ecole Maternelle L. Michel	Rue L. de Vinci	5	R	1 460 €	3 380 €	0 €	6 850 €	11 690 €				Cheminement - Signalétique	
7	Ecole Maternelle J. de la Fontaine	Rue Groupe Doubs-Lizaine	5	R	4 585 €	7 217 €	2 460 €	6 850 €				21 112 €	Sanitaire - Porte - Cheminement - Signalétique	Risque de fermeture de l'école
8	Hotel de Ville et annexes (Compta, ST,…)	Rue Contejean	5	W	21 673 €	3 745 €	18 418 €	160 €			43 996 €		Sanitaire - Cheminement - Menuiserie - Signalétique	
9	Salle des fêtes	Place de la République	4	L	14 010 €	0 €	1 820 €	0 €	10 000 €				Sanitaire - Menuiserie - Signalétique	
10	Bibliothèque municipale	Rue de Grand-Charmont	5	S	54 €	17 863 €	0 €	240 €			18 157 €		Sanitaire - Menuiserie - Signalétique	
11	Centre de loisirs Gavroche	Rue Léonard de Vinci	5	P	10 720 €	4 710 €	1 940 €	0 €			17 370 €		Sanitaire - Cheminement - Menuiserie	
12	Espace associatif J. Jaurès	Rue Léonard de Vinci	5	P	107 650 €	18 251 €	6 360 €	0 €				132 261 €	Ascenseur - Sanitaire - Porte - Cheminement	A démolir ou donner une nouvelle vocation
13	Gymnase de l'Arche	Rue d'Héricourt	5	X	0 €	15 164 €	2 010 €	0 €		15 000 €			Sanitaire -Douche - Cheminement - Menuiserie	
14	Stade P. Maigret	Rue d'Héricourt	3	P	Pas de diag : estimé à 35 000 €						35 000 €		Sanitaire -Douche - Cheminement - Menuiserie	
15	Club House Tennis	Rue d'Héricourt	5	X	Pas de diag : estimé à 10 000 €					10 000 €			Sanitaire -Douche - Cheminement - Menuiserie	
16	Maison de chasse	Rue de la Bouloie	5	L	Pas de diag : estimé à 8 000 €						8 000 €		Sanitaire - Porte - Signalétique	
17	L'Arche	Rue d'Héricourt	2	L	1 440 €	3 310 €	23 370 €	9 350 €		37 470 €			Cheminement - Signalétique	
18	Centre social "La Lizaine"	Place Cuvier	5	W									-	Accessible
19	Espace Lucie Aubrac	Rue Buffon	5	W									-	Accessible
20	Epicerie Sociale	Place Cuvier	5	M									-	Accessible
21	Chalet de Pêche	Etang du Ruderop	5	L									-	Accessible
					444 099 €	134 847 €	87 798 €	23 450 €						
									2019	***2020***	***2021***	***2022***	***Total investissement sur 4 années***	
COÛT DES TRAVAUX PREVISIONNEL (euro TTC) DE L'AGENDA :									***146 073 €***	***129 221 €***	***214 523 €***	***245 373 €***	***735 190 €***	

Le détail et la nature indicative des actions d'accessibilité ont été établis par le bureau d'études AD diagnostic (25 150 Vermondans) et la Direction des Services Techniques de la ville.

A Bethoncourt, le 26 novembre 2018

Jean ANDRE
Maire de BETHONCOURT

n°18-378

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Objet : Acquisition du lot n° 127, rue Léon Contejean

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-378

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Acquisition du lot n° 127, rue Léon Contejean

La Commune a acquis, début 2018, les cellules commerciales, situées en face de la Mairie, qui constituaient les lots n° 102, 107, 108, 109 et 115, d'une surface totale de 181,82 m², situés sur la parcelle AB n°369.
La propriétaire, Madame SEIGNE Nelly, avait accepté de céder, à la Commune, ces biens, au prix de 30 000 €, hors taxes et droits d'enregistrement, frais d'agence à sa charge.
Mme SEIGNE disposait également du lot n° 127, constitué d'une place de parking, située à l'arrière des cellules commerciales. Celui-ci avait été oublié par le vendeur, lors de la cession de l'ensemble et il convient de régulariser.

Vu en Commission Urbanisme le 14 novembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. DALUZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à acquérir le lot susmentionné gracieusement, frais de notaires à sa charge et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

ville en mouvement
Bethoncourt

n°18-379

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Cession de terrains pour création d'une piste cyclable Bethoncourt - Montbéliard

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-379

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Cession de terrains pour création d'une piste cyclable Bethoncourt - Montbéliard

Dans le cadre de sa politique de déplacements en mode doux, Pays Montbéliard Agglomération va réaliser une piste cyclable, qui reliera la commune de Montbéliard à Bethoncourt. Le tracé retenu longera la Route Départementale 438 depuis Montbéliard, se connectera à la portion existante, au niveau de la zone de la Prusse, puis reliera le centre-ville de Bethoncourt.

La première phase, prévue au 1er semestre 2019, comprendra les travaux entre le centre de Bethoncourt et la zone commerciale de la Prusse, tandis qu'une seconde tranche de travaux, prévue en 2020, reliera la Prusse au parking Gambetta, à Montbéliard.

Pour ce faire, la Commune de Bethoncourt doit céder deux parties de ses parcelles, soit 808 m² sur la parcelle AL n°129 et 188 m² sur la parcelle AN n°368, situées le long de la RD 438. Les deux emprises, d'un total de 996 m², ont été évaluées par les Domaines, en date du 24 septembre 2018, à 189,24 €. La cession, au profit de Pays de Montbéliard Agglomération, est convenue à l'euro symbolique, conformément à l'usage entre collectivités, dans le cas d'un transfert de charges.

Vu en Commission Urbanisme le 14 novembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. DALUZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à céder ces deux emprises à l'euro symbolique à Pays de Montbéliard Agglomération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

n°18-380

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Assiette, dévolution et destination des Coupes de l'année 2019

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-380

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Assiette, dévolution et destination des Coupes de l'année 2019

Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :
La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BETHONCOURT, d'une surface de 197,94 ha étant susceptible d'exploitation régulière, affectée prioritairement à la production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle, relève du Régime forestier.
Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/08/2014.
Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.
Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;
Considérant l'avis de la commission travaux formulé lors de sa réunion du 14/11/2018.

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019 (exercice 2019), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
5_a1	E2 (Eclaircie)	2,21	65
17_a1	E1 (Eclaircie)	2,22	65
18_ar	AMEL (Amélioration résineux)	1,50	120
6_r	RE (Régénération Ensemencement)	0,80	190

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'état d'assiette des coupes 2019 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					**EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)**		
En bloc et sur pied	**En futaie Affouagère (2)**	**En bloc façonné**	**Sur pied à la mesure**	**Façonnées à la mesure**	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			EPICEA et SAPIN P.18_ar	AUTRES ESSENCES Feuillus P.6_r	Essences : HETRE P.6_r		

(1) *Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **pour les contrats d'approvisionnement (3), de donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF, qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier,**

  ***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

2.2 Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure,**
- **d'une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

2.2.2 Produits de faible valeur

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de produits de faible valeur,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de destiner le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage**

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5_a1 ; 6_r ; 17_a1	

- **de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum pour le marquage des bois délivrés sur pied, soit 30 cm inclus,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent,**
- **de fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non-façonné :**

  1) l'exploitation du bois d'affouage, délivré sur pied ou non, façonné dans la forêt communale, sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

  1er garant : Lucien AUBRY
  2ème garant : Jean-Pierre DELHAUTAL
  3ème garant : Nenad KRAGULJ

  2) Délais d'exploitation

Parcelle(s)	**5, 6 et 17**
Produits concernés	Tous
Début de la coupe	1/12/19
Fin d'abattage et façonnage pour les affouagistes	15/04/20
Fin de débardage pour les affouagistes	30/06/20

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la Commune disposera librement des produits.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- **de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

Vu en Commission Travaux le 14 novembre 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

Vivre en mouvement
Bethoncourt

n°18-381

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Objet : Acquisition foncière à NEOLIA sur secteur Vinci Lavoisier

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-381

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Acquisition foncière à NEOLIA sur secteur Vinci Lavoisier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 2111 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que des travaux d'aménagements ont été réalisés, par la Commune, sur les nouvelles parcelles AK n° 221, 224, 225 et 226, appartenant à NEOLIA, dans le cadre du chantier de rénovation de l'entrée de ville, et qu'il convient que la Commune acquiert ces parcelles, afin de les classer dans le domaine public,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser l'acquisition, par la Commune de BETHONCOURT, à la société NEOLIA des parcelles suivantes :**

Parcelles cédées par la société NEOLIA à la commune de BETHONCOURT (rues Vinci et Lavoisier)		
N° de parcelle	***Origine***	***Surface***
AK n°221	Issue de AK n°143	464 m²
AK n°224	Issues de AK n°160	111 m²
AK n°225		541 m²
AK n°226		164 m²
Total surfaces cédées :		**1280 m²**

Sur évaluation des Domaines, en date du 14 novembre 2018, la parcelle AK n° 225, composée de terrain boisé, est estimée à 3 787 €, hors taxes et droits d'enregistrement, tandis que les parcelles AK n° 221, 224 et 226, assimilées à de la voirie, sont estimées à l'euro symbolique, la cession opérant un transfert de charges. NEOLIA consent à cette cession globale à l'euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de la Commune.

- **suite à l'acquisition des parcelles précitées et à leur incorporation dans le domaine privé communal, de procéder au classement dans le domaine public des parcelles nouvellement cadastrées AK n° 221, 224 et 226,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de ces opérations et à signer les pièces afférentes.**

Vu en Commission Urbanisme le 14 novembre 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Bethoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Ville en mouvement
Bethoncourt

n°18-382

Transmis au contrôle de légalité le .....
Et affiché en Mairie le .....
Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique : du 26 novembre 2018
Convocation : du 19 novembre 2018
Conseillers municipaux en exercice : 29

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Objet : Plan Communal de Viabilité Hivernal

L'an deux mil dix-huit, le 26 novembre 2018 à 19 h 35, les membres, composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à J. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à O. ASLAN
Roger DALUZ	Présent	Alain MAGNEAU	Procuration à M. ZOTTI
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Liliane LUCAS	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent à G. TRAINEAU	Dominique DEBOURG	Procuration à D. BOUZER
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Philippe MAURO	Présent
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Stéphanie MILLOT	Procuration à A. LAUTISSIER	Nadia AQASBI	Procuration à G. BAESA
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	Procuration à M. JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BOURDENET

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies,

n°18-382

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2018

Objet : Plan Communal de Viabilité Hivernal

Dans le cadre de la nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle du plan de déneigement 2018 – 2019, la volonté politique de la collectivité consiste à inscrire ce dernier dans **la ligne directrice de l'ECO-RESPONSABILITE :**

- ⇨ éco-responsable sur le plan économique pour permettre l'optimisation des moyens humains, des moyens matériels et réduire les dépenses dans l'entretien des espaces publics,
- ⇨ éco-responsable sur le plan écologique pour préserver et garantir la protection des ressources hydriques, la protection de la flore et de la biodiversité, la protection des infrastructures, ...,
- ⇨ éco-responsable auprès des agents territoriaux dans la prise de conscience des contraintes municipales, de leur rôle dans la justesse des moyens, respect du service et des matériels,
- ⇨ éco-responsable auprès des usagers de la route et des espaces publics pour faire respecter le code de la route et de l'adaptation des équipements automobile.

Les nouvelles contraintes environnementales, financières, logistiques et de sécurité des biens et des personnes encouragent les communes à établir, de manière graduée, un plan prescriptif de déneigement.

Ce plan (*cf. documents annexes*) a pour objectifs :

- de préciser les moyens et l'organisation du déneigement,
- de fixer les règles et les priorités,
- de définir le partenariat avec les riverains.

La commune a en charge le déneigement des voies communales et des accès aux bâtiments communaux (écoles, espace Lucie Aubrac, Gymnases, ...) du 1er décembre 2018 au 3 mars 2019.

La viabilité hivernale est organisée en fonction des informations météorologiques, selon trois niveaux d'interventions :

- niveau n° 1 : jusqu'à 5 cm de neige et/ou verglas, sur les grands axes et voies de circulations difficiles *(cf. plan n° 1)*
- niveau n° 2 : plus de 5 cm de neige sur toutes les voies, sauf les impasses,
- niveau n° 3 : plus de 15 cm de neige sur toutes les voies, y compris les impasses.

Le plan communal de viabilité hivernal se décline 24 h/24 h, sauf de 22 h à 4 h, selon les bulletins météo et leurs niveaux d'alertes.

Les agents municipaux forment des équipes hebdomadaires de 2 ou 3 personnes, affectées respectivement sur un camion Poids Lourds, un tracteur Poids Lourds et un tracteur VL.
L'agent positionné sur le tracteur VL a la responsabilité du déclenchement opérationnel du déneigement.

Les agents affectés aux déclenchements des opérations et sur le circuit de niveau n°1 seront en astreinte permanente et les autres en astreinte majorée.

Les personnes isolées et malades, ayant des soins journaliers ou ayant des impératifs médicaux, doivent se signaler auprès du secrétariat de la Mairie (03 81 96 62 32), afin d'être déneigées en priorité.

Vu en Commission Urbanisme et Travaux le 14 novembre 2018.

Après lecture du rapport par M. DALUZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Plan de Viabilité Hivernale pour la saison 2018-2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Béthoncourt, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

SOUS - PREFECTURE
05 DEC. 2018
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme.